

Le 5 janvier 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information en lien avec la propriété située au 600,
boulevard Saint-Martin Est à Laval
V/réf. : CM5598.0

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 7 décembre dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 16 février 2000, 3 pages
2. Rapport d'inspection du 7 juillet 2000, 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,
chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative
concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la
Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (8)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-00888-03

DATE DE RÉDACTION: 00-02-16

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 00-02-10

. INSPECTEUR: **Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **Antirouille Métropolitain
600 Boul. St-Martin Est
Laval, H7M4M8**

. PLAIGNANT (e) : rencontré? **non**

. NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE:

Roulottes Leblanc, M. Leblanc 1275 des Laurentides (450) 663-7941

. PERSONNES RENCONTRÉES:

. NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE:

M. art. 53-54 **gérant**

(450) 668-9883

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: 5

. BUT: Vérifier le procédé d'application de l'huile antirouille.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

53-54 m'explique le procédé d'application de l'huile antirouille qui consiste en un mélange de 4 produits (huile minérale, pénétrant, amine O et sarkosyl O). Le mélange donne un produit assez liquide. Les fiches signalétiques sont à la maison mère. **53-54** a alors communiqué avec **53-54** qui me les a fait parvenir par télécopieur. Durant cette période de l'année, la compagnie fait l'application de l'huile anti-rouille sur 7 à 8 véhicules par jour. Durant la période estivale, ils font l'application du produit antirouille sur environ 150 véhicules par jour. Pour un véhicule, il faut environ 1,7 litres d'huile anti-rouille.

Le véhicule est d'abord déglacé à la pression et séché, l'huile est ensuite appliquée, le véhicule repose de 7 à 8 minutes et il est sorti à l'extérieur. Selon M. le véhicule continue de dégoutter environ pendant 4 heures après l'application, mais selon lui l'égouttement est infime et se fait par gouttes. L'été, ils appliquent de l'absorbant (litière à chat) à la sortie du garage. L'absorbant est renouvelé régulièrement, car une partie s'envole au vent. Il y a alors un balai mécanique qui ramasse l'absorbant et l'étend à nouveau. Il me dit mettre une dizaine de sacs d'absorbant par semaine.

L'eau de déglaçage et l'huile sont dirigées dans un canal connecté à un séparateur d'huile. Celui-ci est muni de 5 bassins de récupération de l'huile installés en série. L'eau qui va au réseau d'égout est très claire, je l'ai effectivement constaté visuellement. Cette eau a été analysée au mois d'octobre 1999 pour l'analyse des hydrocarbures C₁₀-C₅₀, cette méthode d'analyse utilisée n'est pas réglementée dans les normes de la ville de Laval. La méthode qui est réglementée est le paramètre des huiles et graisses minérales dont la norme est de 30 mg/litre. Les résultats d'analyse sont annexés au rapport.

Pur l'émission au réseau d'égout municipal. Lorsqu'il y a deux pouces l'huile dans le premier séparateur, l'huile est transférée par gravité dans un petit réservoir qui est ensuite pompée dans une réservoir d'entreposage indiqué à la photo 3. Tous les bassins des séparateurs sont vidés au complet à la fin du mois de mai de chaque année avant la période de grosse production, par une entreprise autorisée dans le domaine tel que **art. 23-24**. L'entreprise peut changer selon les coûts.

3. CONCLUSION

J'aimerais connaître la position du Ministère dans ce genre de dossier à savoir s'ils doivent normalement être autorisé pour leur séparateur d'huile.

Étant donné la faible production, je n'ai pas constaté d'écoulement d'huile à l'extérieur.

4. RECOMMANDATION

Faire une nouvelle inspection lors de la grosse production estivale afin de vérifier l'état de la chaussée à la sortie du garage et vérifier l'écoulement de l'huile après le traitement des véhicules à l'huile anti-rouille.

Demander à l'entreprise d'effectuer la prochaine analyse de leur eau à la sortie du séparateur en terme d'huile et graisse minérale afin de pouvoir vérifier avec plus de certitude avec la norme de rejet de la ville de Laval.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: HÉLÈNE FRIGON H. Frigon. DATE:00-02-18

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON Alain Rochon DATE:00-02-28.

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

Pour le moment, la Ministère n'autorise pas cette activité. Faire une prochaine inspection à l'été et demander les résultats d'analyse (comparé avec les normes de Laval).

CIDREQ :	_____
SAGIR	_____
Demande :	_____
Intervenant :	40301743
Intervention :	130001109
Lieu d'Intervention :	X1300 323

PHOTOS PRISES PAR: Hélène Frigon

PHOTO: 3
DATE: 00-02-10
Bassin du mélange
d'huile appliquée
contre anti-rouille
Au mur, bassin
de l'huile récupérée
à la surface du
réceptacle.

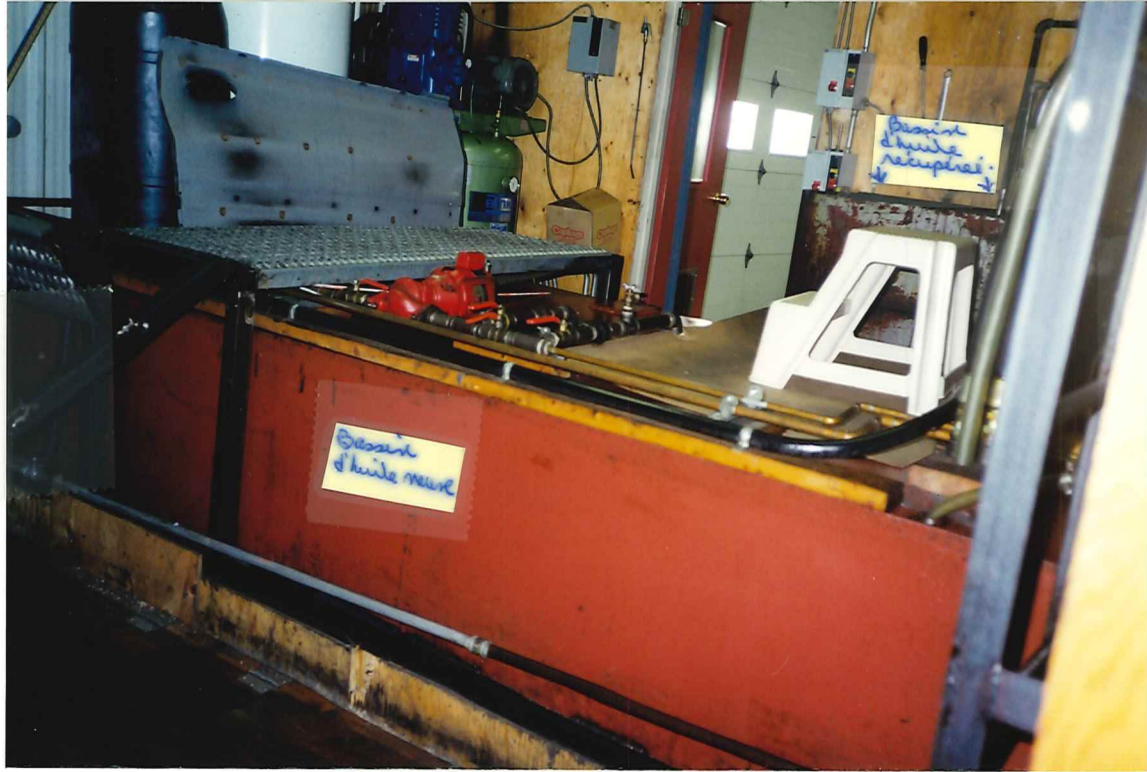


PHOTO: 4
DATE: 00-02-10
Vue d'une partie
du séparateur d'huile
Il y a 5 bassins
de récupération
avant le rejet
d'eau à l'égout



PHOTO: 5
DATE: 00-02-10
Un des bassins
de récupération
de l'huile.
L'eau évacuée à
la fin du traitement
est très claire.



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-00888-03

DATE DE RÉDACTION: 00-07-12

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 00-07-11

. INSPECTEUR: **Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **Antirouille Métropolitain
600 Boul. St-Martin Est
Laval, H7M4M8**

. PERSONNES RENCONTRÉES:

.NOM/FONCTION

M art. 53-54 **opérateur**

TÉLÉPHONE:

(450) 668-9883

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: 6

. BUT: Vérifier l'égouttement des véhicules après l'application d'un traitement anti-rouille.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

M.Martin, gérant est absent, c'est M. **53-54** qui m'accueil. Il y a environ véhicules qui recevront un traitement anti-rouille aujourd'hui. Il peut y avoir jusqu'à **23-24**) véhicules qui peuvent recevoir un traitement dans une journée. À la sortie du garage, les véhicules sont stationnés pour un temps d'égouttement d'environ 10 à 15 minutes. Ce terrain de stationnement est complètement aménagé pour que l'huile égouttée soit dirigée en entier au séparateur d'huile intérieur (voir photos). Un jet d'eau coule en permanence pour diriger l'huile d'égouttement vers le séparateur. La voie de sortie du terrain aménagé est enduite d'absorbant pour absorber l'huile excédentaire qui pourrait rester. La sortie sur le boul. St-Martin n'était pas enduite d'une quantité d'huile problématique, de plus un canal d'égout pluvial est localisé juste à la sortie, donc s'il y a une petite quantité d'huile sur la chaussée, elle sera lavée et dirigée immédiatement au réseau d'égout, ce qui à mon avis peut être une quantité négligeable.

M. **53-54** m'a aussi expliqué que l'entreprise a changé les fusils d'application de l'huile à l'été 1999. Ce changement a permis une diminution de la quantité d'huile utilisée par véhicule, une meilleure application et un égouttement après le traitement moindre.

M. **53-54** est présentement en vacances, dès son retour au début du mois d'août, je vais communiquer avec lui afin de vérifier s'il y a eu des nouvelles analyses à la sortie du séparateur.

3. CONCLUSION

Aucune infraction constatée.

4. RECOMMANDATION

Communiquer avec 53-54 au début du mois d'août pour les analyses à la sortie du séparateur.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: HÉLÈNE FRIGON _____ DATE:00-07-12

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON Alain Rochon DATE:00-07-21

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

O.K.
